

COMMUNE

DE

LÈME

1250 Route des Crêtes
64450 LÈME

Téléphone 05 59 04 30 23

Messagerie :
mairiedeleme@orange.fr

Site web
www.lème.fr

En cas d'urgence

Jean VENANT - 06.60.02.22.82

Jean-Pierre LABAT-MIOU - 06.85.38.31.46

Michel DUCLA - 06 89.69.40.55



En Béarn...



Alabéts... quon nse poudèrém tourna bédè ?

Alors... quand est-ce qu'on pourrait se revoir ?

COMMUNE

DE

LÈME



Bulletin Communal
Janvier 2021

Année 2021 – bulletin n°2

Le mot du Maire



Dans ce numéro :

Infos Pratiques 2
Le carnet 2
Associations 3

Clap de fin sur cette année 2020 chaotique, avec son cortège de catastrophes sanitaires et sociales!

Cap désormais sur 2021 et peut-être quelques bonnes raisons d'espérer.

L'arrivée imminente du vaccin anti-covid dans nos foyers est concomitante avec d'autres avancées médicales, dont l'éradication de la poliomyélite sur le continent africain, des progrès considérables dans la recherche sur la maladie d'Alzheimer, un vaccin à l'étude contre la maladie de Lyme. Des chercheurs gallois ont, par ailleurs, découvert une cellule immunitaire capable de s'attaquer à la plupart des tumeurs.

Un lent retour à la normale est prévu au 2ème trimestre au niveau économique. La France a connu peu de faillites d'entreprise en 2020, l'industrie et le BTP cherchent à ce jour de la main d'œuvre. Beaucoup de salariés attendent avec impatience, ce qui peut paraître paradoxal, le retour au travail en présentiel.

Les banques centrales européennes soutiennent également à bout de bras les économies nationales fortement ébranlées, mais le moral de certaines entreprises sont au beau fixe, même si certaines professions, hôtellerie, restauration, spectacle, resteront fragilisées.

N'oublions pas non plus les plans de relance massifs, activés dans de nombreux pays, pour aller vers des économies plus vertes et une transition écologique indispensable.

Gardons nous, donc, enfin de tous ces avis de « pseudo » spécialistes proclamant l'effondrement de nos sociétés entraînant cataclysmes naturels, industriels, humains ... et gardons espoir car l'Humanité a survécu à bien d'autres pandémies et s'est toujours relevée. Alors faisons preuve de d'espoir réaliste car c'est ensemble que nous triompherons du pessimisme et de l'adversité.

Boune anade, santat e mouyéns

Jean VENANT



Infos Pratiques

La mairie est ouverte au public
Le mardi de 8 heures à 12 heures & le mercredi de 16 heures à 18 heures
05.59.04.30.23
mairiedeleme@orange.fr



Nous accueillerons à la mairie, une stagiaire à compter du 1er février, préparant le Diplôme Universitaire d'Administration des Collectivités Territoriales.



Déchetterie

Horaires d'été (du 01/04 au 30/09)

Mercredi => 14 heures à 18 heures

Samedi => 10 heures à 12 heures / 14 heures à 19 heures

Horaires d'hiver (du 01/10 au 31/03)

Mercredi => 14 heures à 17 heures

Samedi => 10 heures à 12 heures / 14 heures à 18 heures



Le site internet de la commune est actif, vous pouvez y retrouver les photos des différentes manifestations passées, les bulletins communaux, et les informations pratiques. Vous pouvez y accéder à cette adresse « www.lème.fr »

**APPARTEMENT
À LOUER**

L'appartement communal situé au dessus du foyer est loué depuis le 1er octobre 2020.
Nous souhaitons la bienvenue à nos nouveaux lèmois.

LE CARNET



Elle nous a quitté le 18 septembre dernier.... Marie Nabarroth
Dernière survivante de sa génération au quartier Mousté où elle vécut une vie simple, aux côtés de son mari Roger. Investie dans l'association du 3ème âge et participait activement aux voyages, repas et autres petits plaisirs qui peuvent agrémenter une vie de retraité.

Toutes nos pensées à la famille

Vie des Associations

En raison de la pandémie les associations sont à l'arrêt

CHIENS

Il a été constaté des divagations de chiens, ainsi que quelques nuisances sonores canines.

Un petit rappel aux propriétaires de chiens:

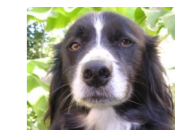
Le Code Civil, article 1385 stipule que « le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ».

Les divagations sur la voie publique peuvent entraîner une mise en fourrière de l'animal.

Les nuisances sonores, quant à elles, sont réglementées par le Code Pénal et le Code de santé publique.

- article R1337-7 du Code de la santé publique: « est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 3ème classe, le fait d'être à l'origine d'un bruit particulier, autre que ceux relevant de l'article R.1337-6, de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans les conditions prévues à l'article R.1336-5 »

Cette amende de 3ème catégorie peut s'élever jusqu'à 450.00€.



Par conséquent vous voudrez bien veiller à la tranquillité du voisinage.

Vœux 2021,

Au vu des conditions sanitaires, interdisant toutes réunions publiques, la commune a décidé d'offrir à chaque foyer lèmois un almanach 2021 et un ballotin de chocolats (Lindt).

Ces présents vous seront distribués par votre conseiller municipal de secteur en main propre.

En cas d'absence vous pourrez venir en mairie, aux heures d'ouverture, chercher lesdits présents la dernière semaine de janvier.